

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/103

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d’affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Demande de financement auprès de l’état pour la réalisation des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans sur le territoire de la CCMG

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Le littoral de la cellule hydro-sédimentaire Golo-Lupino est exposé à une érosion significative aggravée par le changement climatique (élévation du niveau marin, intensité accrue des tempêtes).

Le projet porté par la Communauté de communes Marana Golo concerne les trois communes littorales de son territoire : Biguglia, Borgo et Lucciana, qui sont inscrites au décret n°2024-531 du 10 juin 2024 en application de la loi Climat et Résilience.

Ces communes sont soumises à l’obligation de réaliser des cartographies de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 et 100 ans, et d’intégrer ces documents dans leurs plans locaux d’urbanisme. Le projet vise la réalisation de ces cartographies réglementaires, ainsi que l’accompagnement technique, juridique et organisationnel des élus et techniciens afin de garantir une bonne appropriation des résultats et leur intégration dans les documents d’urbanisme.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Le projet s'inscrit directement dans la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience et dans la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Il participe à la transition écologique en permettant une meilleure adaptation des territoires littoraux aux conséquences du changement climatique.

La mutualisation intercommunale à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire favorise la cohérence écologique et la diffusion des données, ainsi que des économies budgétaires.

Ces cartographies seront de plus un élément essentiel du diagnostic territorial qui va être élaboré dans le cadre de la mise en place d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) qui doit permettre d'identifier les actions d'atténuation de la vulnérabilité et de recomposition spatiale à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

Lors du conseil municipal du 15 novembre 2022, Lucciana a donné un avis favorable à son inscription dans la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

Lors du conseil municipal du 22 mai 2023, Biguglia a donné un avis favorable à son inscription dans la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

Lors du conseil municipal du 13 février 2024, Borgo a donné un avis favorable à son inscription dans la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

Lors du conseil communautaire du 24 juillet 2023, la CC Marana Golo a donné un avis favorable quant à l'inscription des communes de son territoire qui délibèrent en ce sens sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte dans le cadre du Décret d'application de la loi climat et résilience.

Le projet se déroule en trois grandes étapes complémentaires :

1. D'abord, un **atelier de travail** permettra de sensibiliser les élus et techniciens à la loi Climat et Résilience, à ses enjeux juridiques et stratégiques, de présenter la méthodologie nationale de réalisation des cartographies, et de conduire un exercice collectif de projection intercommunale sur la cellule hydro-sédimentaire du Golo-Lupino.
2. Ensuite, une **phase préparatoire** consistera à rédiger un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) conforme au guide BRGM–Cerema, en précisant les données à collecter, les méthodes de projection et les scénarios à élaborer, et à préparer le dossier complet de cadrage de l'étude.
3. Enfin, la **mise en œuvre** reposera sur l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour suivre techniquement le bureau d'études, coordonner les acteurs institutionnels et locaux, relire et valider les livrables, et accompagner l'intégration finale des cartographies dans les documents d'urbanisme, en particulier les PLU.

Le devis estimatif du projet est le suivant :

Phases du projet	Montant (en Euros HT)
Ateliers de travail et d'échanges	2 650 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	14 800 € HT
Bureau d'études (cartographies 30/100 ans)	50 000 € HT
TOTAL prévisionnel en € HT	67 450 € HT

Le projet se déroulera sur un an, pour un montant total de 67 450 € HT pour lequel la communauté de communes Marana Golo sollicite une aide financière de l'Etat (Fonds vert) à hauteur de 80% du montant total HT (53 960 €).

La part restante (13 490 €) sera assumée par la CCMG et les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana (le taux de participation de chacun sera défini dans la convention de groupement de commande qui sera élaborée pour ce projet).

Ce qui correspond au plan de financement suivant :

Subventions	Part (en %)	Montant (en Euros HT)
Etat (Fonds vert)	80%	53 960 € HT
Part contribution CC Marana Golo et communes de Biguglia, Borgo et Lucciana	20%	13 490 € HT
TOTAL en € HT	100%	67 450 € HT

Le Président demande au Conseil de délibérer et de donner son accord pour la réalisation du projet « Réalisation des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans sur le territoire de la CCMG »

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,

Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis,

Sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 53 960 € HT,

Autorise monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI